

GUIDE DE FINANCEMENT 2023-2024

1. LE PROGRAMME

Le programme *Plaisir de bouger en Outaouais 2023-2024* vise à **favoriser la pratique régulière d'activités physiques et de plein air** et à promouvoir la pratique régulière d'activités physiques auprès de la population, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie. Le projet peut correspondre à un ou plusieurs des trois volets suivants :

Volet 1 – Achat de matériel ou d'équipement

Volet 2 – Aménagement ou réaménagement d'un espace public

Volet 3 – Tenue d'activités ou d'événements

Ainsi, cette initiative a pour objectif d'inciter les milieux municipal, scolaire, associatif et communautaire ainsi que les services de garde éducatifs à l'enfance à améliorer ou à diversifier la qualité de leur offre en matière d'activités physiques en plein air, et ce, pour le plus grand nombre de citoyens.

1.1 VOLET 1 – ACHAT DE MATÉRIEL OU D'ÉQUIPEMENT

Ce volet est pour vous si :

- Vous souhaitez rendre accessible du matériel durable, en bon état et sécuritaire à votre clientèle.

Exemples de projets :

- Achat de matériel d'escalade pour les usagers d'un site extérieur en Outaouais;
- Achat de matériel sportif par un club sportif;
- Achat de matériel pour le jeu actif par une école;
- Achat d'une flotte de vélos, de skis de fond, de raquettes, de patins,...
- Achat de matériel sportif adapté (luges de para-hockey, fauteuils roulants tout-terrain,...)

1.2 VOLET 2 – AMÉNAGEMENT OU RÉAMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC

Ce volet est pour vous si :

- Vous êtes **propriétaires** d'un terrain ou d'une infrastructure de loisir, de sport ou de plein air et que vous souhaitez accroître les possibilités, pour votre clientèle, d'être active physiquement en aménageant ou en réaménageant des espaces publics.

Exemples de projets :

- Aménagement d'un lieu de plein air (sentiers de randonnées, de raquettes, de ski, pistes de vélo de montagne, site d'escalade);
- Aménagement ou bonification de l'aménagement d'un parc municipal ou d'une cour d'école;
- Aménagement d'un terrain sportif (basketball, baseball, soccer, butte à glisser, patinoire, modules pour trottinettes et planches à roulettes,...)

1.3 VOLET 3 – TENUE D’ACTIVITÉS OU D’ÉVÉNEMENTS

Ce volet est pour vous si :

- Vous souhaitez offrir des activités physiques et de plein air sous différentes formes à votre clientèle, dont des activités d’initiation et de découverte, dans le but de contribuer à leur sentiment de compétence, d’autonomie et d’appartenance à leur milieu;
- Vous souhaitez augmenter les occasions pour votre clientèle de pratiquer des activités physiquement actives en organisant des activités ou des événements offerts au plus grand nombre de personnes.

Exemples de projets :

- Organisation d’un carnaval intégrant une zone Défi Château de neige;
- Transport et frais d’entrée des participants pour des sorties en plein air;
- Programmation de séances d’activité physique pour les citoyens dans les parcs;
- Programmation annuelle d’ateliers d’initiation à différentes disciplines sportives ou de plein air;
- Programmation d’activité physique dans les camps de jour.

1.4 GESTION

Le ministère de l’Éducation du Québec (MEQ) a mandaté Loisir sport Outaouais pour gérer ledit programme en Outaouais.

1.5 DÉFINITIONS

Activité physique : comprend le sport, le loisir physiquement actif et le plein air, réfère à toute forme d’activité qui met le corps en mouvement et qui entraîne une dépense énergétique.

Plein air : activité physique, non motorisée et sans prélèvement*, pratiquée à l’extérieur, dans un rapport dynamique et harmonieux avec les éléments de la nature.

* Activités de cueillette, de chasse et de pêche

Personnes handicapées : Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l’accomplissement d’activités courantes. Personne pouvant être considérée par cette définition : une personne ayant une incapacité auditive, motrice, visuelle, intellectuelle, de la parole, un trouble du spectre de l’autisme ou un trouble de santé mentale sévère.

2. RÈGLES D’ADMISSIBILITÉ

2.1 LIEU ET DATE DE RÉALISATION

Le projet doit avoir lieu sur le territoire de l’Outaouais

Il doit se réaliser entre le 8 mai 2023 et le 31 mars 2024, sous réserve de la confirmation des fonds par le MEQ.

2.2 ORGANISATIONS ADMISSIBLES

- Milieu municipal
 - Municipalités, villes, cantons
 - Municipalités régionales de comté (MRC)
 - Conseils de bande
- Milieu scolaire
 - Établissements d'enseignement préscolaire et primaire publics ou privés
 - Établissements d'enseignement secondaire publics ou privés
 - Établissements d'enseignement post-secondaire
 - Commissions scolaires
- Organismes à but non lucratif (OBNL)
 - Associations régionales ou clubs locaux de loisir, de plein air ou de sport
 - Associations locales ou régionales pour personnes handicapées
 - Coopératives
 - Autres (maisons de jeunes, maisons de la famille, associations de quartier, etc.)
- Services de garde éducatifs à l'enfance
 - Centres de la petite enfance
 - Bureaux coordonnateurs
 - Garderies subventionnées ou en milieu familial

2.3 PROJETS ADMISSIBLES

Tout **nouveau** projet ou **bonification** d'un projet existant favorisant **directement** la pratique d'activités physiques, de sport et de plein air et qui fait découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir d'être actif physiquement.

2.4 DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles nécessaires à la réalisation du projet et liées aux aspects suivants :

- a) L'achat ou la location de matériel ou d'équipement permettant la pratique d'activités physiques, de sports, de plein air et de loisir physiquement actif;
- b) Les frais de réparation ou de remise à neuf d'équipement sportif et de plein air;
- c) Les frais relatifs à l'organisation et à la tenue d'activités ou d'événements offerts au plus grand nombre de citoyennes et citoyens;
- d) Les frais relatifs à l'aménagement ou au réaménagement d'un espace public ;
- e) Les frais de transport visant à se rendre sur un lieu de pratique;
- f) Les frais d'accès ou d'hébergement en camping (en tente) pour la réalisation d'activités physiques ou de plein air de groupe;
- g) Les frais de main-d'œuvre (avantages sociaux compris), répondant aux objectifs suivants:
 - L'animation d'une activité;
 - L'encadrement d'une activité;
 - Le temps de libération d'une enseignante ou d'un enseignant pour réaliser une activité avec ses élèves;
 - La réalisation de travaux d'aménagement ou de réaménagement d'espaces publics.
- h) La promotion des lieux de pratique, des activités ou des événements;
- i) Les autres frais liés à la réalisation du projet, sous réserve de l'autorisation de Loisirs sport Outaouais.

2.5 DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

- Les taxes, les frais de gestion, les frais de douane et les frais de livraison;
- Les frais de main-d'œuvre pour la coordination d'un projet;
- Les dépenses relatives à la sécurité (matériel de protection covid-19, trousse de premiers soins, ...);
- Les dépenses engagées à l'extérieur de la période de réalisation (section 2.1);
- L'achat de produit, matériel ou équipement relatif à l'alimentation ou à l'hydratation;
- Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (prix de participation, articles promotionnels, bourses);
- Les dépenses non essentielles à la pratique de l'activité physique et de plein air contribuant uniquement à l'amélioration de l'ambiance;
- Les frais d'hébergement (à l'exception des frais de camping en tente lors d'une sortie de plein air de groupe);
- Les dépenses en lien avec les activités de chasse, de pêche et de cueillette.

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1 MÉTHODE D'ANALYSE

À plusieurs reprises au cours de l'année (voir section 5. Calendrier), les demandes d'aide financière seront évaluées par un comité d'analyse composé de trois experts du milieu et selon les critères de sélection présentés ci-bas.

Les projets seront sélectionnés en considérant des principes de distribution et de répartition équitables entre les milieux, les territoires et les populations cibles. Une préoccupation particulière sera portée aux projets qui auront lieu dans un territoire moins bien desservi et/ou qui permettent de rejoindre une clientèle cible peu active.

3.2 ANNONCE DES PROJETS SÉLECTIONNÉS

Tous les projets déposés recevront la décision relative à leur demande de financement par courriel au plus tard deux semaines après la date de la rencontre du comité de sélection suivant le dépôt du projet.

3.3 CRITÈRES DE SÉLECTION

CRITÈRES	FACTEURS DE RÉUSSITE
Nature du projet et impact sur le milieu (55%)	<ul style="list-style-type: none">• Le projet répond aux besoins du milieu et aux intérêts de la population cible• Le projet rejoint un grand nombre de citoyens• Le projet suscite la collaboration de différents partenaires sur le territoire
Capacité de réalisation (25%)	<ul style="list-style-type: none">• Le projet est ancré dans les orientations et priorités internes de l'organisation• L'organisation présente un échéancier clair des étapes importantes de réalisation associées à son projet
Pérennité (20%)	<ul style="list-style-type: none">• Le projet est un bénéfice à long terme pour la communauté

Lorsque plusieurs demandes présentent une pondération équivalente à la suite de l'analyse, la priorité est accordée :

- a) à une première participation au Programme;
- b) à un projet accessible financièrement pour la population cible et/ou accessible physiquement par le plus grand nombre de citoyens et qui permet une pleine participation pour les personnes handicapées et à mobilité réduite.

LSO peut refuser une demande d'aide financière lorsqu'elle ne satisfait pas aux critères du programme ou que le budget est épuisé.

3.4 SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier peut correspondre à 100 % des dépenses réelles admissibles du projet. Le montant maximal octroyé est 10 000 \$.

Prenez note que les montants disponibles pour l'année 2022-2023, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à Loisir sport Outaouais par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor.

Les projets recevant déjà du financement d'un Programme d'aide financière du MEQ (ex: PSSPA) ne sont pas admissibles.

Loisir sport Outaouais ne s'engage nullement à considérer la totalité de la demande d'une organisation pour le calcul de sa subvention.

4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES

4.1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATION

L'organisme bénéficiaire d'une subvention dans le cadre de ce programme s'engage à :

- a. Réaliser le projet tel qu'approuvé par le comité de sélection et de n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir sport Outaouais.
- b. Réaliser le projet conformément aux normes de sécurité en vigueur et est en cohérence avec la Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, c. S-3.1) et les normes de sécurité de la fédération correspondante à l'activité, s'il y a lieu;
- c. Assurer un environnement sain et sécuritaire pour la population cible du projet;
- d. COVID-19 : Respecter les mesures sanitaires émises par le gouvernement provincial;
- e. Respecter les exigences en matière de visibilité octroyée au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et à Loisir sport Outaouais ;
- f. Remettre à Loisir sport Outaouais, la reddition de comptes incluant le rapport d'activité et les pièces justificatives dans les 30 jours suivant la réalisation du projet. Si ladite reddition de comptes n'est pas déposée auprès de Loisir sport Outaouais dans le délai prescrit, toute demande ultérieure sera refusée;
- g. Informer Loisir sport Outaouais de toute demande de subvention qui aurait été adressée à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux pour les mêmes activités; lui en communiquer les résultats, même si ceux-ci étaient subséquents à la demande adressée. Dans le cadre de ce programme, les nouvelles subventions reçues ne peuvent remplacer la contribution que le promoteur du projet s'est engagé à investir. Dans un tel cas, Loisir sport Outaouais se réserve le droit de réviser les sommes allouées.

Le fait d'encaisser le chèque de subvention constitue un engagement pour l'organisme à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées au versement de la subvention.

Un remboursement pourra être exigé s'il y a eu encaissement du chèque sans avoir réalisé le projet comme prévu.

4.4 MODALITÉS DE VERSEMENT

Sous réserve de la réception des fonds par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le versement du soutien financier accordé est réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75 % de la subvention lors de l'annonce des projets sélectionnés :
- Un versement final équivalant au solde de 25 % payable, en totalité ou en partie, lors de la validation de la conformité des documents de reddition de comptes :

5. CALENDRIER

Lancement du programme : 1^{er} avril 2023

Dates limites pour dépôt de projet :

- 21 avril 2023 à 16h00.
- 31 août 2023 à 16h00
- 31 octobre 2023 à 16h00

Toutes les demandes déposées seront évaluées par le comité de sélection 10 jours après la date limite de dépôt la plus proche. Toute demande déposée après le 31 octobre 2023 à 16h00 ne sera pas considérée.

Annonce des projets sélectionnés : Annonces envoyées par courriel, au plus tard 3 semaines après la date de limite de dépôt de projet la plus proche.

Dépôt de la reddition de comptes : Dans les 30 jours suivant la fin de réalisation du projet ou au plus tard le 31 mars 2023.

6. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Télécharger le formulaire :

<https://www.urlso.qc.ca/programmes-de-subvention#plaisir-bouger>

Déposer votre demande de financement en ligne* :

<https://www.urlso.qc.ca/depot-de-demande-de-financement/>

*Loisir sport Outaouais ne s'engage aucunement à considérer les demandes de financement acheminées par un autre moyen.

Pour toute information :

Sylviana Geoffray | Coordonnatrice de programmes
sgeoffray@urlso.qc.ca – 819 663-2575 #231

